



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 mai 2021

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 33 |

Date de la convocation
19 mai 2021

Date d'affichage
19 mai 2021

Délibération n°
2021-29

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Commande Publique –
Transfert de compétence
optionnelle n°7 « Réseau de
prises de charge pour
véhicules électriques » de la
commune du VAL et de
BRENON – Transfert de
compétence optionnelle n°8
« Maintenance du réseau
d'éclairage public » de la
commune de la CADIERE
D'AZUR*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures et cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, NAAL Jean-Michel, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAUCHE Daled, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

Procurations :

DELGADO Alexandra donne procuration à GARRON André,
PONROY Nathalie donne procuration à RAVINAL Danièle,
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,
MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibérations en dates du 24/02/2020 et du 24/10/2020, les communes du VAL et de BRENON ont adopté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 27/11/2020, la commune de la CADIERE D'AZUR a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

083-218301307-20210527-202129-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

Le comité syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorable le 04/11/2020 pour approuver le transfert de compétence optionnelle n°7 des communes du VAL et de VERNON et le 25/02/2021 pour approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de la CADIERE D'AZUR.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR) demande de présenter la demande de transfert de compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge électrique » de la commune du VAL et de BRENON et la demande de transfert de compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la commune de la CADIERE D'AZUR au conseil municipal pour approbation.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-18 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération de la commune du VAL en date du 24/02/2020 actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises en charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération de la commune de BRENON en date du 24/10/2020 actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises en charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération de la commune de la CADIERE D'AZUR en date du 27/11/2020 actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR en date du 25/02/2021 actant ces transferts de compétences ;

VU le courrier SYMIELECVAR en date du 4 mars 2021 demandant à la commune SOLLIES-PONT de délibérer pour entériner ces transferts ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétences ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** le transfert des compétences n°7 « Réseau de prise de charge électrique » des collectivités du VAL et BRENON au profit du syndicat

AR Prefecture

083-218301307-20210527-202129-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

- **APPROUVE** le transfert des compétences n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la collectivité de la CADIÈRE D'AZUR au profit du syndicat.

- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



AR Prefecture

083-218301307-20210527-202129-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

- APPROUVE le transfert des compétences n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » de la collectivité de la CADIERE D'AZUR au profit du syndicat.

- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



AR Prefecture

083-218301307-20210527-202129-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

Brignoles, le 04 MARS 2021



Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var
614 Rue des Lauriers - ZAC Nicopolis
83170 Brignoles - Tél. 04 94 37 28 11
www.symielectvar.fr @symielectvar83

HOTEL DE VILLE
Monsieur André GARRON
Maire
26 rue du 6ème RTS
83210 SOLLIES PONT

Objet : Transferts de compétences SYMIELECVAR.

Dossier suivi par : Philippe ICKE
☎ : 04.94.37.28.11
Nos réf : PI/ST / 2021-146
Email : sylvie.trillaud@symielectvar.fr

Stamp: 2013
Stamp: 04 MARS 2021
Stamp: SOLLIES PONT
Handwritten: sylvie trillaud
Handwritten: PST
Handwritten: 16

| COPIES | | | | | | | | | | | | | | |
|--------|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|----|
| E | LH | CP | ST | NR | CS | CF | SF | YD | MC | DD | EG | JD | DL | OT |

Monsieur le Maire,

Par délibérations en dates, respectivement du 24/02/2020 et 24/10/2020, les communes DU VAL et de BRENON ont adopté le transfert de la compétence optionnelle n°7 "Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR.

La commune de LA CADIÈRE D'AZUR a transféré, par délibération du 27/11/2020 la compétence optionnelle n°8 "Maintenance du réseau d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- le 04/11/2020 pour approuver le transfert de compétence n°7 des communes DU VAL et de BRENON ;
- le 25/02/2021 pour approuver le transfert de la compétence n°8 pour la commune de la CADIÈRE D'AZUR.

Je vous remercie de soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal ces transferts de compétence, dans un délai maximum de trois mois à compter de l'envoi de la présente et de me transmettre les délibérations ad hoc (modèles ci-joints), une fois revêtue du contrôle de légalité. A défaut de décision dans ce délai, votre avis sera réputée favorable.

Vous pouvez également télécharger les modèles de délibération sur le site du syndicat www.symielectvar.fr espace Réservé, rubrique Documentation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Président du SYMIELECVAR
Adjoint au Maire d'Ollioules

Michel OLLAGNER



AR Prefecture

Rejoignez le réseau interdépartemental de prises de recharge de véhicules électriques e

083-218301307-20210527-202129-DE
vous connectant sur le site www.eborn.fr
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE _____**

Objet : Transfert de compétence optionnelle de la commune de la CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR.

L'an

Le Maire expose,

Vu la délibération du 27/11/2020 de la commune de la CADIERE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an ci-dessus,

Le Maire



AR Prefecture

083-218301307-20210527-202129-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE

Objet : Transfert de compétence optionnelle de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR.

L'an

Le Maire expose,

Vu la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an ci-dessus,

Le Maire

AR Prefecture

083-218301307-20210527-202129-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE _____

Objet : Transfert de compétence optionnelle de la commune de **BRENON** au profit du SYMIELECVAR.

L'an

Le Maire expose,

Vu la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois en an ci-dessus,

Le Maire

AR Prefecture

083-218301307-20210527-202129-DE
Reçu le 02/06/2021
Publié le 02/06/2021